**LA NATURE A HAUTEUR D’ENFANT**

**I - Cadre légal**

**1 – Extrait de la charte nationale pour les droits de l'enfant (Cadre national pour l'accueil du jeune enfant, élaboré sur la base du rapport de Sylviane GIAMPINO)**

Point 6. **La nature joue un rôle essentiel pour l’épanouissement des enfants**

"Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement."

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Être au contact de la nature, c’est apprendre à la connaître, à l’aimer et à la respecter. »

« Les espaces naturels constituent d’excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d’apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer. »

« La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l’espace, et du vivant dans sa globalité. »

**2 - Arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement…**

III.7.Espace extérieur  
III.7.1 Hors zone densément peuplée :  
  
- les micro-crèches, petites crèches et crèches disposent d'un ou de plusieurs espaces extérieurs à usage privatif d'une surface minimale totale de 2 m2 par place autorisée ;  
  
- s'agissant des grandes et très grandes crèches, il ne peut pas être exigé que le ou les espaces extérieurs à usage privatif aient une surface totale supérieure à 80 m2 ;  
  
- pour être pris en considération, un espace extérieur à usage privatif ne peut pas être inférieur à 20 m2.  
  
III.7.2 Lorsqu'un établissement ne dispose pas d'un espace extérieur à usage privatif, l'établissement précise dans son projet éducatif visé au 1° de l'article R. 2324-29 du même code selon quelles modalités est organisé l'accès de l'ensemble des enfants accueillis à des activités en plein air, dans le respect de la charte nationale d'accueil du jeune enfant prise par arrêté du ministre chargé de la famille.  
  
III.7.3 Un espace extérieur à usage privatif est accessible depuis les espaces d'accueil des enfants de l'établissement ou, à défaut, situé à moins de 300 m de l'établissement.  
Il peut correspondre à un jardin, à une terrasse ou à une cour végétalisées. Il est réputé privatif dès lors que son usage est réservé aux enfants accueillis par l'établissement pendant au moins quinze heures par semaine.  
Cet espace peut faire l'objet d'une mutualisation.  
  
III.7.4 L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm.  
L'espace entre le bas de la barrière et le sol est au maximum de 11 cm. Les portes ou portillons d'accès sont munis de fermeture que les enfants accueillis ne peuvent manipuler.  
Après analyse de l'environnement et des risques de chute d'objets identifiée, un dispositif de sécurité peut être installé pour protéger l'espace extérieur contre la chute d'objets depuis les autres bâtiments ou les étages supérieurs en surplomb.  
  
III.7.5 L'espace extérieur est pour partie ombragé par la végétation ou par un dispositif adapté.  
Il prévoit un aménagement et des matériaux ne présentant pas de risques pour les jeunes enfants.  
Le revêtement de l'espace extérieur peut être synthétique ou non (tel que du gazon naturel).  
  
III.7.6 Si l'espace extérieur est planté, les végétaux à épines, porteurs de baies, toxiques ou allergènes sont à proscrire.  
L'espace extérieur peut accueillir un jardin potager.  
  
III.7.7 Lorsque des jeux ou structures de psychomotricité sont fixés au sol dans l'espace extérieur, ils respectent les normes de sécurité en vigueur fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.  
  
III.7.8 En cas de présence d'un bac à sable, celui-ci est doté d'un dispositif de protection lorsqu'il n'est pas utilisé par les enfants. Le sable devra être renouvelé au minimum annuellement.

*L’ensemble des dispositions s’applique à tous les EAJE pour lesquels la demande complète d’autorisation ou d’avis de création est déposée à compter du 1er septembre 2022 inclus. Pour les établissements pour lesquels cette demande a été déposée avant et pour les crèches déjà existantes, certaines dispositions s’appliquent dès le lendemain de la publication de l’arrêté : celles concernant l’éclairage ou les températures par exemple, d’autres devront être appliquées au plus tard le 1er septembre 2026.*

**3 - On trouve référence à la nature ou à l'extérieur dans le rapport GIAMPINO aux paragraphes suivants :**

**2.2.1**

« Il convient de penser et de préparer un environnement propice à l’exercice de la vitalité découvreuse de l’enfant. L’activité spontanée est une énergie qui se déploie dans sa rencontre avec un environnement matériel pensé et préparé pour les enfants. Chaque enfant, notamment à partir d'un an, devrait pouvoir chaque jour accéder à des jeux d'eau, de pétrissage, **extérieurs**, courir, sauter, grimper, se rouler… Ces activités demandent des équipements adéquats et permanents. "Pourquoi les cirés et les bottes près des portes sont-ils si difficiles à obtenir ? » Elles prennent trop de temps : installer, habiller, déshabiller les enfants, nettoyer. Bien qu'indispensables, elles sont rares car les professionnel.le.s se concentrent sur l'ordre et la propreté.

**2.2.2.** *Proposer des objets et des activités liées à la vie quotidienne.*

Proposer aux enfants des matériaux bruts, de vrais objets de la vie quotidienne, des activités réelles, utiles (préparation de nourriture, rangement, **jardinage**…). Intégrer le travail manuel, la couture, le jardinage, le bricolage, dans les pratiques. Une machine à coudre et une boîte à outils devraient faire partie des équipements de base pour que les adultes et les enfants « s'amusent à faire » dans les EAJE "comme à la maison" et, bien sûr, en accueil individuel. Fabriquer des déguisements, des jeux, des cabanes… proposer aux enfants des outils scientifiques leur permet de découvrir la physique, les poids, volumes, la lumière, le son.

Il est bon que les enfants apprennent à prendre des risques en se protégeant eux-mêmes. Face aux bouleversements du monde auquel les enfants doivent être préparés, il est indispensable d’inverser la notion de risque : passer d’une conception où le risque doit être évité à une autre où la prise de risque contrôlé est acceptée, voire valorisée. Les professionnel-le-s gagnent aussi à travailler avec les parents à cette inversion du rapport au risque *(Cf Chap. III §7.2****)***.

**2.3.2.** Éveiller à la culture, à l'art, à l'esthétique et **à la nature**

Quel que soit son champ d'action, la dimension artistique reliée à la vie quotidienne offre une expérimentation sensible, au travers de la place accordée à l'esthétique, aux sens, aux médiations proposées. Dans toutes ces disciplines artistiques, il ne s'agit en aucun cas, y compris pour les professionnel.le.s et les parents, de devenir des techniciens. Il s'agit de permettre des situations qui amènent chacun à être créateur d'un moment artistique, musical, d'un espace de co-lecture ou d'un mouvement expressif pour la danse. Il ne s'agit pas d'un mode scolaire d'apprentissage pourtant les enfants qui ne sont pas conviés tous à faire la même chose au même moment apprennent beaucoup.  
Pour que les professionnel-le-s de la petite enfance, soient des *« éveilleurs au monde »*de l’art et de la culture et des partenaires des parents dans l’éducation des très jeunes enfants, il est indispensable qu’ils soient sensibilisés à ces domaines dès leur formation initiale.

**II - Bienfaits de "la nature" pour les tout petits**

Laurence RAMEAU : « Ce sont ses sens en éveil et la mobilité de son corps qui fournissent à l'enfant les renseignements lui permettant d’accéder à un premier niveau de compréhension du monde ».

Pour information :

Selon la Société canadienne de pédiatrie : un enfant ne doit pas jouer dehors si la température ou le facteur vent est à – 25 °C ou moins ! D'où l'adage : *« Il n’y a pas de mauvaises températures, que des mauvais vêtements » !*

**Jouer en extérieur, jouer avec la nature joue positivement sur toutes les sphères du développement de l'enfant :**

- Réponse à un besoin fondamental du jeune enfant

- Possibilité de jouer, librement, d'imaginer, de créer

- Partage avec l'adulte, sans aucune attente, ni de bonne manière de faire, ou de résultat à obtenir, ce qui génère moins de tension, plus de sérénité.

- Possibilité de dépense physique moins contrainte qu'en intérieur, plus riche, plus complète.

- Développement de la collaboration, des capacités sociales et de la coopération (cf. Anne-Louise NESME).

- Expérimentation directe et complète avec son cœur, sa tête et son corps dans la joie d'être dehors ou en contact avec le vivant.

- État général, santé : les enfants qui passent beaucoup de temps dehors, par tous les temps (et suffisamment habillés) ont une santé plus robuste (cf. Sarah Wauquiez)

* Effets positifs sur l'appétit et le sommeil
* Développement du système immunitaire
* Diminution possible de l'obésité
* Apport de vitamine D
* Vue (lien avec la myopie)
* Diminution de l'angoisse et du stress, meilleure "gestion" des émotions

- Sollicitation de l'intelligence de la main et de l'habileté motrice, sollicitation des différentes intelligences et façons d'être au monde

- Motricité générale et motricité fine : à l'extérieur les enfants sont deux fois plus actifs.

- Structuration spatio-temporelle

- Autonomie, découverte de ses capacités (et de ses limites) par l'environnement, amélioration de l'estime de soi.

- Lieu d'expérimentations scientifiques et ludiques.

- Enrichissement du langage par le biais d'interactions basées sur des expériences émotionnelles et sensorielles vécues, éprouvées.

- Réflexion, résolution de problèmes, exploration cognitive.

- Développement de la concentration, de la patience

- Nourriture des sens, qui sont notre lien au monde extérieur. L'extérieur est multi-sensoriel, cohérence sensorielle.

- Éveil à la nature, à notre appartenance au monde vivant, contact avec des éléments non artificiels.

- Émerveillement pour le vivant et l'infinité de choses à observer, sollicitation du plaisir esthétique.

- Créativité, invitation à la rêverie, développement de l'imaginaire, repos et disponibilité.

- Plaisir et joie simples ne nécessitant pas ou peu de matériel

- Apprentissages multiples ancrés profondément grâce à leur charge émotionnelle positive

- Apprentissage du prendre soin, sollicitation de la délicatesse des enfants.

**III - Place et rôle de l'adulte**

- Accompagner, favoriser l'autonomie

- Émerveiller

- Transmettre respect, enthousiasme, amour de la nature

- Rassurer, créer une atmosphère qui aide l'enfant à être autonome, à mener ses expériences personnelles, à trouver des solutions

- Encourager, susciter et nourrir la curiosité de l'enfant

- Expliquer, partager ses connaissances… et chercher ensemble ce que l'on ne connaît pas !

- Mettre en œuvre des projets autour de la nature, selon la structure, son équipement, son insertion dans le paysage

- Privilégier les matières naturelles (bois, laine, coton, pierre...), les matières vivantes (herbe, plantes…) plutôt que synthétiques (plastique, vinyle, sols « souples » (faits à partir de débris de pneus amalgamés à la colle). Soigner l'éclairage (lumière naturelle par exemple).

- Se tenir informé des découvertes scientifiques qui montrent l'importance de la nature pour le développement et le bien-être de l'enfant, ce qui peut aider à faire modifier les habitudes et diminuer les peurs (la France est l'un des pays européens qui sort le moins ses enfants à l'extérieur).

- Politique : prendre appui sur le mouvement qui se développe en France pour rapprocher les enfants de la nature et leur permettre de sortir davantage. Ex : la ville de Lyon va fournir tenues de pluie aux crèches municipales.